



Le «coup' de Barre»

Règlement

(Actualisé le 11 avril 2018)

Article 1 : Inscription

L'inscription à la 3^{ème} édition du « coup' de Barre » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, un concurrent ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis des organisateurs.

Article 2 : Organisation

La 3^{ème} édition de la manifestation « le coup' de Barre » est organisée par l'association « *le coup' de Barre* », samedi 4 août 2018 à Barre des Cévennes.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement.

Tout cas non prévu sera examiné par la direction de la manifestation sportive.

Les épreuves peuvent être modifiées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (météo ...)

L'organisation a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie Groupama couvrant les organisateurs, les bénévoles et les participants.

Article 3 : Présentation des épreuves, parcours.

a) Course enfants 1 km

Parcours situé dans les rues du village de Barre des Cévennes d'une distance maximale de 1 km. Le départ (groupé) et l'arrivée se feront sur la place des Ormes à Barre des Cévennes)

b) Randonnée pédestre 9 km (*en partenariat avec l'association « Barre Tonique »*)

Epreuve sans chronométrage.

La randonnée est ouverte à tous. Cependant, les mineurs doivent être âgés de plus de 10 ans (ou disposer des capacités physiques nécessaires pour accomplir le parcours) et être accompagnés obligatoirement d'un adulte ou du représentant légal.

Le parcours de la randonnée emprunte le même tracé que la course « le coup' de Barre » excepté les deux derniers kilomètres (pas d'ascension du Castellans et de traversée du village)

Le départ (groupé) et l'arrivée se feront sur la place des Ormes à Barre des Cévennes.

c) Course nature 11 km « le coup' de Barre » 11 km

Epreuve chronométrée, inscrite au challenge des vallées cévenoles.

Le parcours se déroule entièrement sur les chemins et routes des communes de Barre des Cévennes et Cans et Cévennes (St Laurent de Trèves). Le départ (groupé) et l'arrivée se feront sur la place des Ormes à Barre des Cévennes.

L'épreuve comprend un classement général individuel, par catégories, hommes et femmes. Les résultats de cette course sont incrémentés dans le classement du challenge des vallées cévenoles.

Cette course est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet, les participants devront être âgés de 16 ans le jour de la course.

Les concurrents devront suivre les consignes des organisateurs, ainsi que le balisage et les fléchages installés sur le parcours des épreuves.

Les tracés des épreuves sont consultables sur le site internet www.lecoupdebarre.fr ou la page Facebook *le coup' de Barre*

Article 4 : Programme et horaires de la manifestation

A partir de 15 h :

- Accueil des participants et du public au village de Barre des Cévennes (place des ormes)
- Retrait des dossards et inscriptions sur place

a) Course enfants dans les rues du village

16 h 15 : Fin des inscriptions et 16 h 30 : Départ de la course enfants

b) Randonnée pédestre 9 km

16 h 45 : Fin des inscriptions / randonnée et 17 h 00 : Départ de la randonnée

c) Course nature 11 km « le coup' de Barre » (challenge des vallées cévenoles)

17 h 15 : Fin des inscriptions / course 11 km et 17 h 30 : Départ de la course

Un ravitaillement est assuré à l'arrivée des épreuves pour tous les participants.

19 h 30 : Cérémonie de remise des prix

20 h 30 : Repas paëlla (réservation obligatoire)

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions peuvent être réalisées par courrier jusqu'au 27 juillet 2018 (bulletin d'inscriptions et pièces obligatoires à adresser à : « le coup' de Barre » : Chez Muriel Capelier – village 48400 Barre des Cévennes), puis sur place le jour des épreuves.

a) Course enfants : **gratuit**

b) Randonnée pédestre 9 km : **5 €**

Les frais d'inscriptions comprennent : Le droit de participation, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

Une partie des frais d'inscription (3 €) seront reversés à la Ligue contre le Cancer.

c) Course nature « le coup' de Barre » 11 km : **11 €**

Les frais d'inscriptions comprennent :

Le droit de participation, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée, ainsi qu'un lot de bienvenue offert lors de la remise des dossards.

Les 50 premiers coureurs inscrits bénéficieront d'un tour de coup floqué aux couleurs de la course « le coup' de Barre »

Une partie des frais d'inscription (2 €) sont reversés au Challenge des Vallées Cévenoles pour la logistique et la remise des prix à l'issue du 5 courses du Challenge dont fait partie « le coup' de Barre »

Article 6 : Récompenses

Les récompenses pour la course « le coup' de Barre » sont définies de la sorte :

Classement scratch, puis les trois premiers hommes et femmes de chaque catégorie.

Article 7 : Les concurrents

Lors de l'inscription par courrier ou du retrait du dossard,

- Les non licenciés à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et aux fédérations affinitaires doivent fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an.
- Les détenteurs d'une licence de la FFA doivent fournir une photocopie de leur licence ou la présenter le jour même de l'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription doit être rempli par les parents ou le représentant légal.

Article 8 : Assurance

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès d'une assurance pour la durée de l'épreuve.

Nous vous rappelons l'intérêt que vous avez à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 : Sécurité

L'association organisatrice dispose d'une équipe de secouriste et de sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Barre des Cévennes.

A chaque intersection de route, sera présent au minimum une personne de l'organisation (signaleur) pour avertir les véhicules. L'ouverture et la fermeture des courses enfants et de l'épreuve « le coup' de Barre » sera assurée par un signaleur mobile en vélo tout terrain. La randonnée sera encadrée (ouverture et fermeture) par deux signaleurs mobiles minimum.

Article 10 : Réglementation

Les concurrents s'engagent à respecter le tracé des épreuves, les propriétés, les riverains et l'environnement sur le site, notamment dans la zone cœur de Parc National des Cévennes.

Article 11 : Contrôle/Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 12 : Ravitaillement

Sur le parcours de la randonnée et de la course le coup' de Barre », deux ravitaillements seront approvisionnés en boisson et nourriture (au col du Rey et à l'arrivée place des Ormes)

Article 13 : Annulation et remboursement

Inscriptions par courrier : seul le forfait pour raison médicale (certificat médical faisant foi) fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription.

En cas d'annulation de l'épreuve par l'organisation,

Les participants bénéficieront d'une inscription gratuite pour l'édition 2019, ou s'ils le demandent dans un délai de 15 jours à l'organisation, ils pourront bénéficier d'un remboursement du droit d'inscription.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant aux épreuves autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 14 : Litige

Pour tout litige, le manuel de réglementation des manifestations hors stade fera office de référence.